

Procédure avec pré-demande en ligne

En vue de **simplifier les démarches** pour les usagers, un téléservice de « Pré-demande de Carte Nationale d'Identité » est mis en place depuis novembre 2016 aussi bien pour une première demande que pour un renouvellement (carte périmée, volée, modification nom/adresse)

La demande de CNI, ou le renouvellement de celle-ci, repose actuellement sur le document CERFA n°12100*02 (ou 12101*02 pour les mineurs). Le nouveau téléservice permet de recueillir, de manière dématérialisée, les informations présentes sur ce CERFA.

Qui peut utiliser ce téléservice ?

Ce téléservice est disponible dans l'ensemble des départements français.

Comment je procède sur le site internet ?

1. Si je n'ai pas d'adresse mail, je dois en créer une puisque la confirmation de la démarche sera transmise par ce biais.
2. Je me connecte sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>
3. Je crée mon compte ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés),
4. Je remplis mon formulaire de pré-demande CNI en ligne (rubrique Mon Espace > Réaliser une pré-demande de carte nationale d'identité).
 - Après validation, vous recevrez par courrier électronique un **récapitulatif de pré-demande** sur lequel figure, notamment, son **numéro** et un **QR code** (type de code barre constitué de modules noirs disposés dans un carré à fond blanc) qui seront nécessaires pour finaliser votre pré-demande en mairie.
5. En cas de perte ou de vol il vous est possible **d'acheter un timbre fiscal dématérialisé** (sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr>) (**25 euros pour une CNI**). Il vous est toujours possible de vous le procurer en version « papier » (bureaux de tabac, sous-préfecture de Palaiseau, Préfecture de l'Essonne à Evry ou centre des impôts).

Et après avoir effectué ma pré-demande CNI en ligne ?

1. Je contacte [une mairie équipée du dispositif de recueil \(DR\)](#) d'empreintes pour obtenir les modalités d'accueil (voir recto pour les communes de l'Essonne – RDV obligatoire)
2. Lors de mon déplacement en mairie,
 - J'apporte mon **numéro de «Pré-demande CNI»**, indispensable à la mairie,
 - J'apporte également le **numéro de mon timbre dématérialisé** (ou la version papier de votre timbre) si je n'imprime pas le récapitulatif de ma pré-demande (timbre nécessaire uniquement en cas de vol ou de perte)
 - J'apporte également les **pièces justificatives** (1 photo d'identité, justificatif de domicile ... COPIE et ORIGINAL) nécessaires à la constitution de ma demande de CNI.

Comment cela se passe en mairie ?

L'agent de mairie :

- rappelle votre pré-demande de CNI dans le système informatique grâce au numéro de pré-demande ou grâce au QR code présent sur votre récapitulatif,
- vérifie les autres pièces de votre dossier,
- procède au recueil de vos empreintes,
- vous délivre un récépissé de demande de CNI sur lequel figure le **numéro de votre demande de CNI**.

Grâce à ce numéro de demande de CNI, vous pourrez :

- Suivre les différentes étapes de votre demande de CNI directement sur votre compte usager de l'ANTS.